

AFFAIRE N° 18. - construction d'un gymnase de type "B" sur un terrain communal limitrophe du Stade Joinville

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 7 393 DAG/5 en date du 12 Juillet 1966 M. le Préfet m'a rappelé que, par arrêté n° 3190 DAG/5 du 31 Décembre 1964, il a été consenti à la Commune de Saint-Denis une subvention de 13 200 000 Frs CFA aux taux de 75 % pour la construction d'un gymnase alors évalué à 17 600 000 Frs CFA.

Monsieur le Préfet a appelé, en outre, mon attention sur le fait qu'en application des instructions formelles de M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports, la Commune perdrait le bénéfice de la subvention qui lui a été consentie si un commencement d'exécution des travaux n'intervient pas dans un délai de deux ans pour compter de la date de l'arrêté d'attribution rappelé ci-dessus, soit le 31 Décembre 1966.

Mesdames et Messieurs, je crois devoir appelé votre particulière attention sur le fait que la Commune n'avait pu jusqu'ici mettre à exécution son projet de construction d'un gymnase et d'une Maison de jeunes parce qu'il a fallu, avant toute chose, trouver un terrain à proximité du Stade Joinville. La procédure en vue d'une telle acquisition est toujours assez longue et de plus, il a fallu solliciter un emprunt pour le financement de cette opération.

Dès que nous avons acquis le terrain envisagé, j'ai demandé au Cabinet ROYER de m'établir les plans et devis de la construction envisagée.

Par sa lettre n° 700 en date du 23 Juin dernier, le Cabinet ROYER m'a adressé un avant-projet et un devis estimatif concernant la construction d'un gymnase, d'un Foyer de jeunes et d'un logement de gardien (avec une variante) sur le terrain RAMASSAMY, près du Stade de Joinville.

Voici les caractéristiques de cette Maison des Jeunes - Gymnase:

A - FOYER DES JEUNES

23.00 x 8.00 = 184 m<sup>2</sup>  
184 m<sup>2</sup> x 25 000 = ..... 4 600 000

B - GYMNASE

30.00 x 20.00 = 600 m<sup>2</sup>  
600 m<sup>2</sup> x 27 000 = ..... 16 200 000

( non compris équipement sportif et agrès )

Vestiaires douches

25.50 x 6.80 = 173 m<sup>2</sup>  
173 m<sup>2</sup> x 28 000 = 4 844 000 ..... 4 844 000

Total ..... 21 044 000



Monsieur ROYER a présenté deux projets l'un s'élevant à 30.069.480 francs et l'autre à 33.069.480 francs.

Vous déciderez d'abord du choix du projet.

Entre temps la subvention de 13.200.000 a été portée à 25 millions.

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, voici les plans, vous me donnez votre avis.

Après échanges de vue, le devis portant sur la somme de 33.069.480 est retenu.

Le Maire soumet alors la délibération ci-après:

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve les plans et devis concernant la construction d'un gymnase et d'une maison de jeunes établis par le Cabinet ROYER que la Commune se propose d'édifier sur le terrain communal limitrophe du Stade Joinville.

Montant des travaux: 33.069.480 FrsCFA,

Et sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention correspondant à 75 % du montant des travaux à exécuter,

Prend l'engagement d'inscrire au budget de la Commune, au nombre des dépenses obligatoires un crédit représentant la participation communale à la dépense;

Prend l'engagement de mettre les installations en cause à la disposition des écoles, de toutes les associations sportives de la localité lorsque ces installations ne seront pas utilisées par les enfants des écoles et enfin à certaines heures précises et limitées, à la disposition de particuliers désirant pratiquer isolément des exercices physiques;

Prend l'engagement de prendre toutes les dispositions pour en assurer constamment l'entretien et le gardiennage et de dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet.